

Règlement 5.1.1 (f)

Directives pour la compétition Waterpolo (DC-WP)

Révision totale 2005

Valable dès le 15 janvier 2005

Modifié le 27.05.2025, entrée en vigueur le 01.09.2025

SUPPLIERS



NOSER GROUP

PARTNERS



SWISSLOS



TABLE DES MATIERES

1ère partie : Directives générales	6e partie : Administration	Annexes
Art. 1.1 Champ d'application	Art. 6.1 Rapport de match	1. LNA
Art. 1.2 Dispositions d'exceptions	Art. 6.2 Invitations	2. Swiss Trophy
2e partie : Infrastructure	Art. 6.3 Dédommages et amendes en cas de report de rencontres	3. LNB
Art. 2.1 Exigences quant aux installations de compétition	Art. 6.4 Listes de licences, Passeports des joueurs et périodes de transfert	4. LR
Art. 2.2 Dimensions du champ de jeu	Art. 6.5 Bloc de base	5. Réserve
Art. 2.3 Température de l'eau	Art. 6.6 Catégories d'âge et droit de participation	6. Masters
Art. 2.4 Chronométrage, Affichage	Art. 6.7 Classement	7. LND
Art. 2.5 Service d'ordre	Art. 6.8 Pénalités, suspensions de matchs	8. PLD
Art. 2.6 Eclairage	Art. 6.8.1 Instances de recours contre les décisions	9. U 12- / U14- / U16-Championnat Dames
Art. 2.7 Banc des joueur·se·s	Art. 6.8.2 Protêt compétition	10. U18
Art. 2.8 Ballons	Art. 6.9 Dates réservées	11. U16
Art. 2.9 Vestiaires, Service sanitaire	Art. 6.10 Règlement des frais	12. U14
3e partie : Jury	7e partie : Marketing et Communication	13. U12
Art. 3.1 Composition du jury	Art. 7.1 Communications de presse	14. U10
Art. 3.2 Equipement	Art. 7.2 Droits publicitaires	15. Swiss Cup Dames + Swiss Cup Messieurs
Art. 3.3 Juges des buts		16. Coupe des Ligues régionale messieurs
4e partie : Compétition		17. Réserve
Art. 4.1 Equipe		18. Réserve
Art. 4.2 Durée de match et tirées au but		19. Réserve
Art. 4.3 Sécurité		20. Formation : concept de formation
Art. 4.4 Coach		21. Formulaire de transfert
5e partie : Arbitres		22. Formulaire des joueurs de base
Art. 5.1 Engagement des arbitres		23. Rapport de jeu
Art. 5.2 Remplacement des arbitres		24. Défraiement des arbitres
Art. 5.3 Frais des arbitres		25. Taxes sous la compétence de l'assemblée sportive
Art. 5.4 Annonce d'arbitres		26. Taxes sous la compétence de la direction
Art. 5.5 Chef·fe des arbitres		27. Règlement des frais
Art. 5.5.1 Nomination du·de la chef·fe des arbitres		28. Indemnité de formation
Art 5.5.2 Assemblée plénière des arbitres		29. Réserve
Art. 5.6 Commission des arbitres (COA)		30. Réserve
Art. 5.7 Décisions et objections		31. L'examen médico sportif (SPU)
Art. 5.8 Formation		32. Réserve
Art. 5.9 Qualification		33. Système de qualification des arbitres et incompatibilité fonctionnaire de club/arbitre
Art. 5.10 Formation continue personnelle		34. Droits et obligations pour coaches et entraîneurs assistants/coaches

1ÈRE PARTIE : DIRECTIVES GENERALES

Art. 1.1: Champ d'application

Les « Directives pour la compétition waterpolo » (DC-WP) de la FSN remplacent le « Règlement de compétition de waterpolo » (RC-WP). Elles ne s'appliquent qu'à la branche sportive waterpolo.

Art. 1.2: Dispositions d'exceptions

La direction Swiss Aquatics Water Polo peut établir et arrêter des dispositions d'exceptions. Celles-ci doivent être fixées par écrit.

2E PARTIE : INFRASTRUCTURE

Art. 2.1: Exigences quant aux installations de compétition

Les règlements et formulaires suivants de la FSN servent de base pour les exigences par rapport aux installations de compétition :

- Formulaire 7.2.1 Consultation pour la construction et l'aménagement de piscines (Formulaires d'homologation)
- Règlement 7.2.2 Exigences quant aux installations de compétition (sur le plan sportif et de la sécurité)
- Règlement 7.3.3 Liste des piscines homologuées en Suisse

Le la responsable des championnats établit une liste des piscines jouables jusqu'à la séance du calendrier. Les exceptions y seront fixées.

Art. 2.2: Dimensions du champ de jeu

Les dimensions du champ de jeu sont conformes aux règles officielles de World Aquatics et European Aquatics et sont définies comme suit :

Longueur : 25,6 mètres, largeur : 20,0 mètres, profondeur : au moins 1,8 mètre.

Les dérogations et les dispositions détaillées pour les différentes ligues et catégories figurent dans les annexes correspondantes du règlement.

Art. 2.3: Température de l'eau

Une rencontre ne peut se disputer qu'avec l'accord des équipes concernées si la température de l'eau, mesurée à 1 m de profondeur à l'intérieur du champ de jeu, est inférieure à 20° C.

Pour un renvoi d'une rencontre prématuré, la température de l'eau mesurée 24 heures avant le début de la rencontre est déterminant.

Si les équipes sont déjà présentes, la température lors du début de la rencontre est déterminante.

Art. 2.4: Chronométrage, Affichage

Pour le chronométrage, l'utilisation de grandes montres de table ou d'un équipement de chronométrage automatique est demandée. En LNA, LNB et LND les montres des 28" doivent être visibles pour les joueurs. Pour les "timeouts" un chronométrage supplémentaire est exigé. Des montres de remplacement doivent être disponibles. En cas de défection technique, la rencontre peut être terminée sans affichage.

En outre, la LNA, la LNB, la LND et la LR sont soumises à l'obligation de disposer d'une connexion Internet

afin de garantir le bon fonctionnement du liveticker et le suivi des matchs en temps réel.

L'affichage des résultats doit être facilement visible et lisible pour les spectateur-trice-s et les joueur-se-s.

Si une synchronisation des montres n'est pas possible lors du rapport électronique et en cas de différences entre la montre de l'ordinateur et la montre du match (affichage), c'est la montre du match qui devient officiel en cas de divergences.

Art. 2.5: Service d'ordre

L'organisateur d'une rencontre est responsable du maintien de l'ordre dans l'enceinte des installations de jeu et – dans une mesure raisonnable – pour le comportement correct des spectateur-trice-s avant, pendant et à la fin d'une rencontre.

L'organisateur d'une rencontre et les équipes présentes ont, sur ordre de l'arbitre, le devoir de faire quitter les spectateur-trice-s, accompagnateur-trice-s ou joueur-se-s des installations de jeu ainsi que de la zone des spectateur-trice-s qui – après avoir été avertis – continuent à se conduire de manière inconvenante envers les joueur-se-s, arbitres ou fonctionnaires, interviennent dans la rencontre ou essaient d'influencer les joueur-se-s de l'extérieur de manière incorrecte.

Art. 2.6: Eclairage

Pour les matchs nocturnes, il est impératif de disposer d'un éclairage suffisant (selon règl. AQUA min. 600 Lux). En cas de doute, l'arbitre prend la décision en accord avec les capitaines des deux équipes concernées.

Art. 2.7: Banc des joueur-se-s

L'organisateur met à disposition 9 places assises pour chaque équipe. Celles-ci doivent se trouver derrière la ligne de base du champ de jeu du côté opposé de la table du jury. En cas d'impossibilité, les directives de l'arbitre doivent être respectées.

Art. 2.8 : Ballons

Les ballons de jeu officiels sont les suivants :

- Men : ~~Ballon jaune~~ Kap7 EA & ~~ballon rouge~~ SWP
Women : ~~Ballon jaune~~ Kap7 EA & ~~ballon rouge~~ SWP
Juniors : ~~Ballon jaune~~ Kap7/Junior & ~~ballon rouge~~ SWP
Kids : ~~Ballon multicolore~~ Kap7 & ~~ballon rouge~~ SWP

L'organisateur en met au moins 5 ballons à disposition durant un match. La direction décide de toute éventuelle exception.

Art. 2.9: Vestiaires, service sanitaire

L'organisateur d'une rencontre met à disposition, à proximité de l'installation de jeu:

- a. des vestiaires pour toutes les équipes participantes ;
- b. des vestiaires séparés pour les arbitres ;
- c. un local permettant de procéder au contrôle antidoping.

L'organisateur de la rencontre est responsable de tenir à disposition du matériel sanitaire de premiers secours en cas d'accidents (aux environs immédiats) et de la mise en place d'une aide médicale **dans les 15 minutes**.

En outre, chaque club doit mettre à disposition un plan d'urgence. Des instructions et des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet de Swiss Aquatics.

3E PARTIE : JURY

Art. 3.1: Composition du jury

L'organisation annuelle d'un cours de juges de table est obligatoire pour les clubs de LNA, LND, LNB, U18. Ces cours doivent être dirigés par un·e arbitre ou un·e juge expérimenté·e et doivent être annoncés spontanément au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo avec une première liste signée du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre, dernier délai. Tant que la liste n'est pas soumise, tous les juges sont considéré·e·s comme non formé·e·s. Il s'agit d'une liste dynamique qui peut être adaptée après le 1^{er} novembre et tout au long de la saison. Les noms des juges sont examinés lors du contrôle du rapport.

Les clubs des autres ligues ne sont pas obligés d'envoyer de listes, mais doivent assurer la composition complète du jury.

Le jury se trouve sous la direction des arbitres et doit manifester un comportement neutre et en s'exprimant calmement uniquement par rapport au déroulement du match.

3 - 5 places assises doivent être disponibles à la table du jury : 1^{er} secrétaire, év. 2^e secrétaire, 1 chronométreur, év. 2 chronométreurs et 1 délégué·e de Swiss Aquatics Water Polo. Pour les clubs qui ont connu des problèmes répétés à la table de jury la saison précédente, la direction peut exiger que trois arbitres soient toujours présents à la table de jury. Les clubs concernés en seront informés par la direction avant le premier match de la saison.

L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un·e secrétaire. Cette personne est un membre de la composition du jury.

Si le jury est incomplet, l'organisateur de la rencontre de waterpolo est responsable de le compléter.

15 minutes avant le début de la rencontre, le jury doit être au complet, équipé et prêt à fonctionner pour le début de la rencontre.

Art. 3.2: Equipement

L'équipement du jury est composé des objets suivants :

- a. Sifflet pour les arrêts de jeu depuis la table du jury
- b. Signal de fin de période du temps d'attaque 30"
- c. Montres de réserve
- d. Drapeau rouge, drapeau bleu, drapeau blanc, drapeau jaune
- e. Matériel pour écrire en nombre suffisant
- g. Rapports de jeu en réserve
- h. Ordinateur portable équipé du logiciel actualisé pour gérer le rapport de match
- i. Connexion Internet pour assurer le bon fonctionnement du liveticker et le téléchargement du rapport de match.

Les différents signaux doivent être bien audibles et clairement distinctifs pour les arbitres, joueur·se·s et coaches.

Art. 3.3: Judges des buts

Chaque ligue est jouée sans juges de buts. Le ballon de réserve est remis en jeu par le coach ou par un·e joueur·se· désigné par le coach.

4E PARTIE : COMPETITION

Art. 4.1: Equipe

Les joueur·se·s remplaçants sont tenu·e·s de s'asseoir sur le banc des joueur·se·s en portant leur bonnet. Les bonnets doivent être de couleur contrastée. L'équipe hôte a le choix de la couleur. Au cas où l'équipe hôte devait jouer avec une autre couleur de bonnet que blanc, un set de bonnets blancs doit être mis à disposition de l'équipe visiteuse. Le·la gardien·ne de but remplaçant·e peut porter n'importe quel numéro de bonnet ou un bonnet rouge portant le numéro **14**.

Par match, une durée de 75 minutes est à prévoir. Les joueur·se·s d'un match suivant peuvent s'échauffer derrière la ligne de but si la piscine n'offre pas de bassin d'échauffement séparé. L'échauffement avec ballon n'est permis qu'après la fin du match en cours.

Les joueur·se·s arrivant en retard au lieu de la rencontre, peuvent rejoindre l'équipe après s'être présenté·e·s à l'arbitre durant la pause des quarts.

Les joueur·se·s sans droit de jeu (3 fautes personnelles) s'éloignent de l'environnement de jeu.

Si une équipe se présente avec un nombre de joueur·se·s inférieur au minimum requis par l'annexe 1-16, l'arbitre est tenu de le noter dans le procès-verbal et le match est déclaré forfait.

Il n'est pas permis de recourir au prêt de joueur·se·s d'une autre équipe. L'arbitre est tenu de contrôler les licences.

Avec l'accord des deux équipes, le match peut être disputé en tant que match amical. L'arbitre peut diriger ce match, mais il ne sera pas établi de procès-verbal officiel.

Art. 4.2: Durée de match et tirs au but

La durée du match et la détermination du résultat se réfèrent aux règles AQUA de water-polo.

Les dérogations au règlement AQUA de water-polo sont définies dans les annexes 1 à 19 dans le document « Dérogations au règlement des championnats relèves » ou dans les règlements propres à chaque tournoi.

Art. 4.3: Sécurité

En cas d'événements particuliers (orage, violence élémentaire, événements techniques mettant la vie en péril, etc.), l'arbitre décide avec les capitaines des deux équipes concernées, et év. d'autres spécialistes, du maintien et de la poursuite du match.

Art. 4.4: Coach

Au plus tard 30 minutes avant la rencontre, les coaches et les arbitres se réunissent pour un bref entretien.

Il est interdit de boire de l'alcool et de fumer au sein de l'installation de compétition pour les joueur·se·s, coaches, arbitres et juges de table durant une compétition.

Les coaches et accompagnateur·trice·s (au maximum 3 par équipe) doivent être habillés de manière uniforme et s'asseoyent également sur le banc des joueur·se·s et se tiennent au règlement AQUA de water-polo.

Les accompagnateur·trice·s arrivant en retard au lieu de la rencontre, peuvent rejoindre l'équipe après s'être

présenté·e·s à l'arbitre durant la pause des quarts.

Le coach doit figurer nominativement sur le rapport. Chacun des coaches doit être titulaire d'une formation selon l'annexe 21. Le brevet d'entraîneur·e correspondant doit être présenté à chaque match.

5E PARTIE : ARBITRES

Art. 5.1: Engagement des arbitres

L'attribution des arbitres incombe pour toutes les compétitions à la commission des arbitres (COA).

Pour les matchs des catégories U12-U20, des ligues régionales, de la Regio Cup et de la NLD, un arbitre à domicile ou le plus proche disponible sera désigné. Pour la NLA, la NLB et la Cup, un système de qualification s'applique. Toutefois, dans la mesure du possible, le principe d'optimisation des coûts doit être respecté. Pour les éliminatoires et les finales de coupe, on désignera les arbitres qui se sont qualifiés pour ces matchs.

La direction Swiss Aquatics Water Polo peut accorder des exceptions.

Art. 5.2: Remplacement des arbitres

Si un arbitre, régulièrement convoqué, ne se présente pas ou est indisponible durant une partie de la rencontre, les équipes en question s'efforcent de trouver un arbitre breveté apte à remplacer celui-ci. Si plusieurs arbitres sont présents et qu'aucun choix n'est possible, le tirage au sort désignera l'arbitre.

Si aucun arbitre breveté ne peut être trouvé et les équipes ne peuvent pas trouver une solution unanime, la rencontre ne peut être disputée et une nouvelle date doit être définie.

Le club hôte doit faire part de tels incidents (et également de l'arrivée tardive d'un arbitre) au fonctionnaire responsable de la direction Swiss Aquatics Water Polo, resp. l'indiquer dans le rapport de jeu.

Art. 5.3: Frais des arbitres

Les frais des arbitres sont dédommagés pour tous les cours de formation et toutes les rencontres de la fédération selon les tarifs en vigueur. Ceux-ci sont réglés dans l'annexe 25 du règlement 5.1.1 DC-WP.

Art. 5.4: Annonce d'arbitres

Chaque club membre qui participe à un championnat de Swiss Swimming est tenu de présenter un arbitre par équipe active (excepté les championnats Relèves **U20 à U10**). Un arbitre est reconnu comme annoncé, si un candidat d'arbitre valable a réussi les exigences du cours de base et qu'il a été nommé arbitre par la commission des arbitres. **Il/elle doit au moins arbitrer 10 matchs par saison.**

Art. 5.5: Chef·fe des arbitres

Nomine et dirige la commission des arbitres de waterpolo (COA).

Représente les arbitres dans la direction de Swiss Aquatics Water Polo.

Promeut la fonction d'arbitre de water-polo en Suisse.

Art 5.5.1 Nomination du chef-fe des arbitres

Le-la chef-fe des arbitres est nommé par le-la directeur-trice de Swiss Aquatics Water Polo. L'assemblée plénière des arbitres choisit un-e candidat-e et le cas échéant un-e candidat-e alternatif-ve qui sont proposés au à la directeur-trice Swiss Aquatics Water Polo.

Il-elle est nommé-e pour un mandat de deux ans, tacitement renouvelable chaque année.

La révocation d'un-e chef-fe des arbitres peut être demandée par l'assemblée plénière des arbitres à la direction par écrit. Le-la directeur-trice Swiss Aquatics Water Polo décide d'une éventuelle révocation.

Si un-e chef-fe des arbitres démissionne, il-elle doit en aviser la direction par écrit au moins six mois avant la fin de son mandat. La Direction convoque alors l'assemblée plénière des arbitres et entame la procédure d'élection.

Art. 5.5.2 L'assemblée plénière des arbitres

L'assemblée plénière des arbitres est convoquée sur décision de la direction ; elle doit également être convoquée si un cinquième des arbitres actifs le demande par écrit. L'assemblée plénière ordinaire des arbitres a lieu au moins tous les 2 ans et à l'occasion du cours annuel d'arbitre. Dans le cas d'une assemblée plénière ordinaire des arbitres, la convocation doit être envoyée au moins 30 jours, dans le cas d'une assemblée plénière extraordinaire des arbitres au moins 10 jours avant l'assemblée. L'assemblée plénière des arbitres peut également se tenir sous forme numérique et si tous les arbitres peuvent être joints par voie numérique, elle peut également être convoquée avec effet immédiat, en indiquant les points de l'ordre du jour à décider. Il doit contenir les points à traiter. C'est la commission des arbitres qui organise l'assemblée. Elle est présidée par le-la chef-fe des arbitres. Chaque arbitre actif dispose d'une voix à l'assemblée plénière des arbitres. L'assemblée plénière des arbitres prend ses décisions et procède aux élections à la majorité simple des-votes valides émis. Le quorum de l'assemblée plénière des arbitres est atteint si 50% des arbitres actif-ve-s y participent.

Art. 5.6: Commission des arbitres (COA)

La commission des arbitres (COA) se compose du de la chef-fe des arbitres et d'au moins 3 membres. Le-la chef-fe des arbitres est soumis au à la directeur-trice Swiss Aquatics Water Polo et est membre de la direction Swiss Aquatics Water Polo, en garantissant la séparation des pouvoirs. La COA est responsable de la réalisation de la charte et des directives des arbitres et doit veiller à ce qu'elles soient signées par chaque arbitre.

Art. 5.7: Décisions et objections

Les infractions contre le règlement 5.1.1 (DC-WP) sont traitées selon règle. 2.2 Code de procédure juridique (CPJ). Les infractions contre la charte des arbitres et les directives des arbitres peuvent entraîner des sanctions internes de la COA.

Les arbitres peuvent adresser des propositions ou objections par rapport aux décisions de la COA au à la chef-fe des arbitres. Les instances pour les objections par rapport aux décisions de la COA sont :

- 1ère instance → Direction de la commission du sport Swiss Aquatics Water Polo;
- Instance d'appel → Tribunal du sport Swiss Aquatics

Art. 5.8: Formation

Les arbitres actif-ve-s sont de l'âge de 18 à 60 ans. Dans des cas spéciaux, la COA peut décider d'un prolongement de l'âge limite. La formation de base peut être suivie jusqu'à l'âge de 45 ans.

On distingue les cours suivants dans la formation des arbitres :

- a. Cours de base pour arbitres
- b. Cours de formation continue
- c. Cours central

L'arbitre candidat-e suit le cours de base et un cours central. Chaque arbitre suit un cours de formation continue ou le cours central dans la même année. Si les cours ne peuvent pas être suivis, la COA décide des futurs engagements de l'arbitre.

Art. 5.9: Qualification

Le système de qualification (voir 5.1.1. annexe 34) est déterminé par la COA et accepté par la direction; il est valable pour trois ans. Chaque qualification d'arbitre est obtenue grâce à une évaluation théorique et pratique. Est également pris en considération le respect des instructions générales et des règlements. La COA peut continuellement procéder à des adaptations de qualification (attribution de Ligue).

Si l'arbitre actif-ve répond à ses obligations et a suivi les cours d'arbitre obligatoires, il-elle obtient le droit de diriger des rencontres. Pour la qualification, les cours suivis, ainsi que 10 rencontres de championnat officielles par année sont pris en compte.

Le degré de qualification signale dans quelle Ligue l'arbitre pourrait diriger une rencontre au plus haut niveau.

Le système de qualification des arbitres est réglé dans l'annexe 34.

Le nombre de rencontres est attribué de juste manière par la COA et le choix s'effectue selon l'art. 5.1. Les arbitres LNA en particulier doivent disposer d'une excellente formation, reçoivent de bonnes qualifications et dirigent un nombre défini de matches par saison (réglé par la commission des arbitres).

Une baisse du degré de qualification peut être décidée en raison d'une faute de comportement grave durant la saison. Celle-ci doit être justifiée par écrit par la COA et transmises à l'arbitre fautif-ve et à la direction Swiss Aquatics Water Polo dans un délai de 15 jours.

Art. 5.10: Formation continue personnelle

Les détenteurs d'un brevet valable de waterpolo ont droit à l'entrée libre aux rencontres de championnats suisses, aux autres rencontres organisées par la commission waterpolo et aux rencontres de waterpolo entre pays étant donné que l'observation d'un match est considérée comme formation continue.

6E PARTIE : ADMINISTRATION

Art. 6.1: Rapport de match

Pour tous les matches de championnat, un rapport de match est à rédiger. Le rapport est à rédiger au format électronique (e-rapport). Un joueur ne peut jouer que si son nom figure sur le rapport de match avant le début de celle-ci.

Avant le début du match, chaque équipe doit intégralement compléter et remettre la composition d'équipe sur

le formulaire prévu à cet effet.

L'e-rapport est à signer exclusivement par les arbitres. **Si un match est arbitré par plusieurs arbitres, tous doivent signer.**

Le jury télécharge le rapport de match (PDF) et le **fichier de match digital wp.swiss** sur le site web immédiatement après le match, et au plus tard une heure après le match. L'arbitre contrôle le téléchargement. En cas de difficultés lors du téléchargement, l'arbitre est responsable de s'assurer que les deux fichiers arrivent immédiatement au secrétariat.

Dans toutes les ligues les capitaines sont obligés de signer le formulaire « Signature rapports de matchs » après le match. Dans les ligues relèves le coach se charge de cette fonction.

Au cas où un saisi d'événement dans l'e-rapport n'est pas possible, celui-ci est à inscrire comme commentaire. Au cas où l'ordinateur aurait une panne, le rapport est à continuer avec le format papier.

Art. 6.2: Publications

La direction Swiss Aquatics Water Polo organise et supervise les compétitions qu'elle publie. Elle invite à des conférences de calendrier et décide des dates possibles pour l'organisation des rencontres en tenant compte du calendrier international. Toute exception des instructions générales selon règle 5.1.1. (DC-WP) est réglée dans les annexes 1-19.

Les modifications de mode de la LNA et LNB ne sont appliquées que pour la saison qui suit la prochaine afin de laisser suffisamment de temps aux clubs pour s'adapter.

À compter de la saison 2026/27, la fédération se réserve le droit d'apporter des modifications au mode de jeu de manière plus flexible au début de chaque nouvelle saison. L'objectif est de pouvoir réagir de manière appropriée et rapide aux évolutions actuelles et aux besoins des clubs ainsi qu'au bon déroulement des matchs.

Dans les catégories juniors, écoliers, jeunesse et mini, les clubs peuvent inscrire plus d'une équipe sans devoir payer une inscription supplémentaire.

L'annonce d'une équipe exige le versement des frais d'inscriptions.

Art. 6.3: Dédommages et amendes en cas de report de rencontres

En principe, aucun match ne peut être reporté après l'établissement du calendrier des matchs.

Dans le cas du report d'une rencontre jusqu'à 21 jours avant la compétition, la direction Swiss Aquatics Water Polo perçoit un dédommagement pour frais occasionnés.

Dans le cas du report d'une rencontre à moins de 21 jours avant la compétition, et en absence de raisons de force majeure, une amende est perçue en plus du dédommagement pour frais occasionnés. En outre, le remboursement des frais réellement occasionnés et prouvés pourrait être exigé que Swiss Aquatics Water Polo réclamera au club fautif et remboursera au club ayant droit.

Des règles plus strictes s'appliquent aux LNA, LNB et LND en matière de report de matchs. Jusqu'au 31 octobre xxxx, les reports de matchs peuvent être effectués gratuitement à l'aide du formulaire de changement.

À compter de cette date, des frais de CHF 1'000 seront facturés pour chaque report de match. Sont exemptés de cette règle : piscine défectueuse, retrait de l'autorisation par le service des sports/la commune/la ville/l'exploitant, conditions météorologiques extrêmes, reports jusqu'à 1h30 maximum et nouvelles dates annoncées par EA.

Pour la LND, les frais s'élèvent à CHF 500, car un seul arbitre est concerné.

Art. 6.4: Listes de licences, passeports de joueurs et périodes de transfert

Tou-te-s les compétiteur-trice-s participant aux compétitions organisées par Swiss Aquatics Water Polo doivent être titulaires d'une licence waterpolo de Swiss Aquatics.

Une licence est valable pour une saison qui dure du 1.9 au 31.8. Des directives complémentaires concernant sa validité sont listées au règl. 5.1.1. dans les annexes du championnat correspondant.

En ligue régionale, il est possible de prendre des licences pour plusieurs clubs (double licence). Ces doubles licences doivent être demandées jusqu'au 01.04. Une double licence en ligue régionale coûte le même prix que la „licence normale“ water-polo. Les joueurs ayant une double licence en ligue régionale n'ont pas le droit de jouer dans des équipes de ligue nationale. Pour les joueuses d'un club de LND, il est possible de prendre une licence supplémentaire (payante) pour la ligue régionale avec un autre club.

Pour le contrôle d'identité, tout-e compétiteur-trice doit être en possession d'un passeport de joueur-se émis par Swiss Aquatics Water Polo. Plusieurs passeports par joueur-se sont possibles.

La période ordinaire de transfert pour les ligues nationales s'étend du 1er août au 31 janvier. En dehors de cette période, aucun transfert à l'intérieur de la Suisse n'est autorisé.

Pour les joueuses et joueurs des ligues régionales et des ligues juniors, la période de transfert ordinaire va du 1er août au 31 juillet. Pour l'autorisation de jouer les tours intermédiaires, les tournois de finales et les matchs de finales, les dispositions particulières publiées dans les annexes correspondantes de ce règlement s'appliquent. Les joueuses et joueurs de ligue régionale et juniors qui changent de club en dehors de la période de transfert applicable aux ligues nationales ne sont pas autorisés à jouer dans les ligues nationales avant le début de la nouvelle période de transfert.

Les exceptions sont publiées dans les invitations respectives.

« Swiss Sport Nationality »

Tous les athlètes qui ne possèdent pas de passeport suisse au moment de la remise de leur licence de waterpolo sont licenciés en tant qu'étranger-ère-s.

Les étranger-ère-s qui obtiennent une licence en Suisse pour la première fois jusqu'à la catégorie d'âge U16 sont assimilé-e-s aux Suisses en ce qui concerne le droit de participation et bénéficient du statut « Swiss Sport Nationality ».

Les prescriptions limitatives d'AQUA et d'EA concernant la participation aux Jeux Olympiques, Championnats du monde et d'Europe et aux coupes du monde et d'Europe restent réservées.

Les étranger-ère-s qui obtiennent une licence en Suisse pour la première fois après la catégorie d'âge U16 obtiennent d'abord une licence de waterpolo en tant qu'étranger-ère-s. S'ils-si elles disputent au moins dix matchs en Suisse avant la fin de la catégorie U18, ils-elles sont autorisé-e-s à jouer la saison suivante avec une licence sous le statut « Swiss Sport Nationality ».

« Swiss Sport Nationality » pour la LND

1. Une joueuse étrangère est autorisée à jouer par équipe.
2. Après trois années consécutives avec une licence dans le même club suisse, le club peut demander le statut « Swiss Sport Nationality » pour une joueuse étrangère. Si l'athlète change de club en Suisse

avant l'expiration des trois ans, elle joue une année supplémentaire en tant que joueuse étrangère en LND.

3. Si l'athlète part à l'étranger et joue dans une autre ligue, elle devra recommencer à zéro lors de sa nouvelle licence en Suisse.

«Swiss Sport Experience» pour la LNA et la LNB

2. 2 étranger-ère-s sont autorisé-e-s à jouer par équipe.
3. Après 3 ans sans interruption avec une licence dans le même club suisse, le club peut demander le statut de "Swiss Sport Experience" pour un joueur-se étranger-ère dans les conditions suivantes :
 - a) Il-elle est titulaire d'un permis de séjour B, d'un permis d'établissement C ou d'un permis de frontalier G et
 - b) Il-elle dispose d'une formation d'entraîneur-e (au moins entraîneur-e A) ou d'une équivalence reconnue et
 - c) Il-elle a coaché au total au moins 10 matchs d'une équipe de la relève de son club au cours des saisons précédentes.
 - d) Au cours de la saison en cours (à compter de l'obtention du statut Swiss Sport Experience) et lors de chaque saison suivante, il doit encadrer au moins 10 matchs dans le domaine junior afin de conserver son statut..
4. Après 7 ans sans interruption avec une licence en Suisse, un club peut demander le statut de "Swiss Sport Experience" pour la LNB pour un joueur-se étranger-ère.
5. Un club de LNA ne peut engager un-e joueur-se avec une Swiss Sport Nationality selon point 2 que si ce club présente pour la saison correspondante une équipe dans au moins trois catégories d'âge pour les championnats espoirs.
6. Si un-e joueur-se étranger-ère change de club après avoir obtenu le statut de "Swiss Sport Experience", ce statut est suspendu pendant 2 ans. S'il-elle change de club avant l'obtention du statut "Swiss Sport Experience", le délai d'attente de 3 ans recommence à courir.
7. Le statut "Swiss Sport Experience" doit être redemandé chaque année lors de la demande de la licence.

Art 6.5: Bloc de base / Liste des équipes

Généralités :

- Les clubs doivent annoncer un bloc de base pour toutes leurs équipes à l'exception de l'équipe évoluant dans la ligue la plus basse. Si un club joue avec plus d'une équipe dans la même ligue, un bloc de base doit être annoncé pour chaque équipe selon le règlement du bloc de base en annexe.
Si un club évolue avec plusieurs équipes en ligue régionale, il n'est pas nécessaire d'inscrire un bloc de base pour l'équipe classée plus haut ou pour l'équipe la mieux classée.
- Pour les équipes juniors (U14 à U20), une liste des équipes ne doit être annoncée que si le club joue avec plus d'une équipe dans la même catégorie d'âge. Si un club inscrit deux équipes ou plus

dans la même catégorie, tous les joueur-se-s doivent être assigné-e-s à une équipe sur une liste des équipes, qui doit être envoyée à la direction de Swiss Aquatics Water-Polo 14 jours avant le premier match. Les joueur-se-s ne peuvent pas jouer dans une autre équipe de la même ligue pendant la saison. La liste des équipes comprend au moins 8 joueur-se-s par équipe. Si un-e joueur-se est nouvellement licencié-e après la remise de la liste des équipes, il-elle doit être assigné-e à une équipe et la liste des équipes complétée doit être envoyée au secrétariat de Swiss Aquatics Waterpolo avant l'engagement du-de la joueur-se. Si un club ne respecte pas les règles de la liste des équipes, l'équipe perd le match par forfait et est disqualifiée pour le prochain tour du championnat ou pour le tournoi final.

- Si un club aligne deux équipes dans les catégories U10 ou U12, il est obligatoire de soumettre avant le premier jour de match une liste pour l'équipe 1 comprenant au moins huit joueur-se-s nommément désigné-e-s et affecté-e-s de manière définitive à cette équipe. Tou-te-s les autres joueur-se-s de la même catégorie d'âge sont considéré-e-s comme membres de l'équipe 2.
- Les cinq athlètes les plus jeunes du club doivent également être déclaré-e-s avant le premier match et sont autorisé-e-s à jouer dans les deux équipes.
- Cette règle vise à permettre à tous les enfants d'acquérir une expérience de jeu suffisante, en particulier dans les cas où un club compte entre 14 et 17 joueur-se-s dans la catégorie d'âge concernée.
- Si un club inscrit plusieurs équipes pour la Swiss Cup, l'équipe de niveau supérieur doit annoncer un bloc de base qui se compose du bloc de base du championnat correspondant et de deux autres joueur-se-s.
- Le bloc de base comprend au moins 5 joueurs ; dans les ligues nationales en plus tous les étranger-ère-s.
- Les joueur-se-s du bloc de base doivent être aligné-e-s dans au moins 75% des matchs de la ligue correspondante.
- En cas de blessures, l'annonce du bloc de base peut, resp. doit être adaptée au courant de la saison. Les détails figurent dans les règles d'exception.
- Les joueur-se-s annoncé-e-s dans un bloc de base ne peuvent évoluer que dans l'équipe correspondante ou dans une équipe évoluant dans une ligue supérieure.
- Les joueur-se-s avec statut étranger ne peuvent jouer que dans une seule ligue et dans l'équipe pour laquelle ils-elles sont annoncé-e-s.
- Les annonces du bloc de base doivent impérativement être effectués au plus tard **deux semaines** avant le premier match de la saison (Swiss Cup ou championnat).

Règles d'exception :

- Si un-e joueur-se du bloc de base ne peut plus répondre aux obligations ci-dessus sans en être fautif-ve (par. ex. à cause d'un accident, de maladie, etc.), le club doit annoncer un-e joueur-se supplémentaire pour compléter le bloc de base.
- L'annonce du supplément du bloc de base doit parvenir de manière spontanée au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo accompagnée des documents requis (certificat médical, etc.). Les documents doivent être envoyés au secrétariat, au-à la responsable de la ligue et au-à la chef-fe des championnats avant le premier match effectué dans la nouvelle formation. Un-e joueur-se

supplémentaire suisse doit en outre remplir, avec le·la joueur·se remplacé·e, l'obligation selon l'alinéa 1 (Généralités).

- Un·e étranger·ère peut être remplacé·e une fois par un·e autre étranger·ère pour des raisons de santé. Ce remplacement n'est autorisé que jusqu'au début du premier match de la phase des play-offs. Les délais fixés dans l'annexe du règlement présent pour la demande de licence et les règles de transfert d'EA doivent être respectés. Le club envoie spontanément avec l'annonce du nouveau bloc de base un certificat médical au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo. Si l'étranger·ère remplacé·e pour des raisons de santé revient jouer à une date ultérieure, l'étranger·ère qui le·la remplace n'a plus le droit de jouer dans l'équipe.
- La direction de Swiss Aquatics Water Polo ou un club adverse (aux frais du club contestateur) peut exiger qu'un médecin de confiance de Swiss Aquatics confirme que le·la joueur·se concerné·e (CH ou étranger·ère·s) ne pourra plus être aligné·s.
- Un·e nouveau·elle joueur·se du bloc de base peut être aligné·e sur l'accord écrit de l'administration de Swiss Waterpolo.

Art. 6.6: Catégories d'âge et droit de participation

Sans indication de catégorie d'âge, tou·te·s les joueur·se·s de waterpolo peuvent participer sans aucun critère d'âge. La direction décide des catégories qui seront annoncées pour la saison. Sont notifiées les catégories d'âge suivantes possibles :

- a. LNA / LNB / LND / **LPD** / RL (ouvert)
- b. U18 dames juniors (18 ans dans l'année de la fin de la saison et plus jeunes)
- c. U18 juniors (16 - 18 ans dans l'année de la fin de la saison + **3 joueurs plus jeunes**, qui doivent être annoncé·e·s au secrétariat du Swiss Aquatics Water Polo et au·à la responsable de la ligue avant le 1er engagement).
- d. U16 dames juniors (16 ans dans l'année de fin de saison et plus jeunes)
- e. U16 juniors (14 - 16 ans dans l'année de la fin de la saison + **3 joueur·se·s plus jeunes**, qui doivent être annoncé·e·s au secrétariat du Swiss Aquatics Water Polo et au·à la responsable de la ligue avant le 1er engagement).
- f. U14 juniors (12 - 14 ans dans l'année de la fin de la saison + **3 joueur·se·s plus jeunes**, qui doivent être annoncé·e·s au secrétariat du Swiss Aquatics Water Polo et au·à la responsable de la ligue avant le 1er engagement).
- g. U12 juniors (10 - 12 ans dans l'année de la fin de la saison + **3 joueur·se·s plus jeunes**, qui doivent être annoncé·e·s au secrétariat du Swiss Aquatics Water Polo et au·à la responsable de la ligue avant le 1er engagement).
- h. U10 juniors (10 ans dans l'année de fin de saison et plus jeunes)

Le droit de jouer est toujours valide jusqu'à l'issue d'une compétition clairement définie (championnat, tournoi, coupe, etc.).

Art. 6.7: Classement

Système de championnat

Dans le système de championnat, l'équipe victorieuse est celle qui, à l'issue de toutes les rencontres, comptabilise le plus grand nombre de points. Le classement des équipes suivantes est obtenu, en prenant en considération les dispositions des alinéas 2 et 3, dans le sens dégressif du nombre de points obtenus.

Si plusieurs équipes se trouvent à égalité de points, la différence des points obtenus en confrontation directe est décisive. Si les équipes sont toujours à égalité, c'est la différence des buts marqués dans les confrontations directes qui est décisive. Si les équipes sont toujours à égalité, c'est le goal average des confrontations directes qui est décisive. Si la différence des buts est aussi égale, le nombre de buts marqués lors des confrontations directes est pris en considération.

Si aucune décision n'est possible, des tirs au but seront organisés pendant un tournoi final de la catégorie relèves entre les deux équipes avec le même nombre de points ayant fait match nul en confrontation directe. Le règlement de la compétition en question peut prévoir des exceptions.

Système de coupe

Dans le système de coupe, l'équipe victorieuse est celle qui remporte la partie finale. Les deux équipes perdant en demi-finale peuvent disputer une rencontre de classement portant sur le 3e et 4e rang ou sont classées en commun au 3e rang.

Les rencontres se terminant par un score nul seront terminées selon l'art. 4.2

Le règlement de la compétition en question peut prévoir des exceptions.

Playoffs

Les play-offs se dérouleront comme suit :

"Best of 3" : L'équipe la mieux classée reçoit les droits de jouer à domicile pour le deuxième et éventuellement le troisième match. "Best of 5" : L'équipe la mieux classée reçoit le droit de jouer à domicile pour le premier, le troisième et éventuellement le cinquième match.

Art. 6.8: Pénalités, suspensions de matchs

Les pénalités (suspensions) de matchs à la suite **d'un carton rouge**, d'exclusions définitives avec ou sans remplacement sont directement valables pour la prochaine rencontre ou les prochaines rencontres de la Ligue correspondante **et ne sont pas fonctionnelles** (la Coupe suisse est considérée comme une Ligue à part). Pour le nombre de matches requis dans le bloc de base, les suspensions de départ comptent comme matches joués.

Les pénalités ou suspensions de match personnelles sont transférables sur les années à venir. En cas d'un arrêt de jeu à la suite d'un cas de force majeure, les fautes personnelles (sauf DO, DM et carton rouge) sont annulées. Dans chaque autre cas, d'arrêt anticipé restent valables pour toutes les fautes personnelles.

Les pénalités ou suspensions de match personnelles de l'équipe régionale sont transférables sur les prochaines rencontres des jeunes de la catégorie correspondante avec leur club, à moins qu'elles n'aient pas été purgées pendant le tournoi en cours.

Pour toutes les infractions qui ne figurent pas explicitement dans le présent règlement, le Code de discipline AQUA, respectivement EA s'applique.

La direction Swiss Aquatics Water Polo décide des exceptions.

Une commission disciplinaire interne à la discipline sportive décide des suspensions de match en cas d'exclusion définitive avec ou sans remplacement dans des cas exceptionnels. Elle décide notamment dans les situations suivantes :

- Comportement inapproprié persistant d'un-e joueur-se après l'octroi d'une MD ou d'un-e coach ou d'un-e accompagnant-trice après un carton rouge et cas particulièrement graves. L'arbitre rapporte de tels cas par écrit au à la chef-fe des arbitres dans un délai maximum de 12 heures.
- Une troisième MD et toute autre MD selon AQUA 22.13 au cours de la même saison entraînent automatiquement au moins une suspension de match. D'autres sanctions sont réservées par la commission disciplinaire interne à la discipline sportive.

La commission disciplinaire se compose du de la chef-fe championnats, du de la chef-fe arbitres et d'un-e représentant-e des joueur-se-s. Trois membres d'un pool de cinq joueur-se-s actif-ve-s ou ancien-ne-s, sans parti pris, représentent avec une voix l'avis des joueur-se-s actif-ve-s. Ils-elles sont invité-e-s à prendre position et informés du cas par le chef championnats. La décision de la commission disciplinaire doit être rendue dans les 24 heures.

Les suspensions de match prononcées par la commission de discipline comptent comme DM et entraînent automatiquement les amendes prévues à l'annexe 27.

Art. 6.8.1 : Instances de recours contre les décisions

Dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception, un recours peut être déposé auprès du de la directeur-trice Swiss Aquatics Water Polo. Dans ce même délai, une caution de CHF. 100.00 (IBAN: CH34 0900 0000 3000 5196 2) est à verser à la caisse de Swiss Aquatics Water Polo. Le recours doit être fait par mail à waterpolo@swiss-aquatics.ch en ajoutant la décision contestée, la copie du mail envoyé et la preuve du paiement de la caution.

Le recours doit contenir : une présentation des faits, les demandes, la justification des demandes, le cas échéant, des réquisitions de preuves en incluant les preuves ou leur annonce, si ces dernières ne se trouvent pas en possession du demandeur.

Adresse: Swiss Aquatics Water Polo, Lindenpark, Lindenholzstrasse 1, 3048 Worblaufen

Instances décisionnelles :

- 1^{ère} instance=> Commission de discipline interne
- 2^{ème} instance => Directeur-trice Swiss Aquatics Water Polo
- 3e instance → Tribunal des sports aquatiques

Art. 6.8.2: Protêt compétition

Les protêts sont possibles :

- si les règles et dispositions régissant la conduite des compétiteurs ne sont pas respectées ;
- si d'autres conditions mettent en danger les compétitions et/ou les compétiteurs
- contre les erreurs réglementaires de l'arbitre ou du jury

Toutefois, aucun protêt contre les décisions de fait n'est admis

Les protêts doivent être déposés au plus tard 30' après la compétition. Ils doivent être faites immédiatement

après que la raison du protêt est connue, si nécessaire pendant la compétition, à l'arbitre et envoyées par la partie protestante à la fédération via le formulaire en ligne (max. 30' après) ; si la raison du protêt est connue avant la compétition, une protestation doit être faite ou le formulaire en ligne doit être soumis avant le début de la compétition. L'arbitre est tenu-e d'enregistrer la protestation sur le rapport électronique, de la faire connaître à toutes les parties concernées et de clarifier les faits de l'affaire en interrogeant les parties concernées, les témoins, etc.

En outre, l'arbitre rédige une lettre de protestation officielle et la soumet à la fédération.

La partie protestante doit soumettre son argumentaire écrit dans les 2 jours ouvrables suivant la compétition à l'attention de la direction sportive compétente. Dans le même délai, 100,00 CHF doivent être versés à titre de caution (IBAN : CH34 0900 0000 3000 5196 2) à la caisse du Swiss Aquatics Water Polo. La décision du de la directeur-trice sportif-ve ou de la commission disciplinaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal des sports aquatiques.

Instances décisionnelles :

- 1^{ère} instance=> Commission de discipline interne
- 2^{ème} instance => Directeur-trice Swiss Aquatics Water Polo
- 3e instance → Tribunal des sports aquatiques

Art. 6.9: Dates réservées

Swiss Aquatics Water Polo établit des dates réservées afin de protéger l'intérêt supérieur des équipes nationales et des ligues nationales. Les clubs ont le droit de fixer des rencontres pendant les dates réservées, mais renoncent consciemment aux joueurs convoqués. En cas d'infraction, la rencontre du club sera jugée par forfait.

Un club ne peut pas refuser le report d'un match en raison d'une modification des dates réservées si l'autre club souhaite reporter le match. Si les clubs concernés ne se mettent pas d'accord sur une nouvelle date de match dans les trois semaines suivant la communication de la nouvelle date réservée, celle-ci sera fixée par Swiss Aquatics Water Polo.

Art. 6.10: Règlement de frais

Les frais occasionnés et motivés peuvent être porté en compte selon le règlement de frais et en utilisant les formulaires officiels. Les tarifs en vigueur sont réglés dans le règlement des frais de Swiss Aquatics dans l'annexe 2 Les délais de soumission sont réglés dans l'annexe 28.

Art. 6.11: Réserve

7E PARTIE: MARKETING ET COMMUNICATION

Art. 7.1 : Communications de presse

Toutes les équipes rédigent et mettent à la disposition des médias régionaux des rapports de matchs. En plus, ces rapports sont mis à la disposition du secrétariat qui les publie le cas échéant sur le site web de Swiss Aquatics. A cet effet, les rapports sont à envoyer à l'adresse suivante : waterpolo@swiss-aquatics.ch

Art. 7.2 : Droits publicitaires

Les conditions officielles émises par Swiss Aquatics pour la compétition doivent être impérativement observées. Les scénarii à respecter obligatoirement sont déterminés par la direction SWISS AQUATICS WATER POLO et peuvent y être obtenus sur demande.

La présente édition inclut toutes les corrections décidées jusqu'à la date valide.

FEDERATION SUISSE DE NATATION

La co-directrice

Swiss Aquatics Water Polo:

Le co-directeur

Swiss Aquatics Water Polo:

Elena Maringelli

Claudio Carminati

ANNEXE 1 :	LIGUE NATIONALE A (LNA)	ANNEXE 2 :	SWISS TROPHY (ST)
Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne	Participants	Obligatoire pour toutes les équipes de LNA. Si la saison de la LNA se déroule avec 8 ou 9 équipes, un ou deux équipes supplémentaires de la LNB seront désignées conjointement par le responsable de la LNB et de la ligue LNA.
Finance d'inscription	selon annexe 26	Période	Octobre-décembre
Retrait	deux mois avant la séance de calendrier	Délai d'inscription :	selon l'invitation en ligne
Mode	Phase 1 et Phase 2, puis play-off + tours de promotion/relégation, selon le nombre d'équipes engagées. (détails dans le document mode 2025/26).	Finance d'inscription	selon annexe 26
	L'équipe la mieux placée joue le premier match à domicile. Les autres rencontres en prennent compte.	Mode	Les équipes participantes sont réparties en deux groupes : groupe A et groupe B. Dans chaque groupe, un seul tour sera joué, tous contre tous.
Points requis	min. 80 points l'année précédente (annexe 20)	Associations de clubs	Les deux premières équipes des groupes A et B sont directement qualifiées pour les demi-finales du Final Four. Les équipes classées de la troisième à la cinquième place de chaque groupe ne disputent pas de matchs de classement supplémentaires.
Associations de clubs	pas autorisées	Femmes	Le vainqueur de chaque demi-finale participe à la finale pour le titre "Vainqueur de la SWISS TROPHY 20XX". Il n'y a pas d'autres matchs de classement pour les équipes éliminées en demi-finale.
Femmes	pas autorisées	Etrangers	
Etrangers	par match, au maximum 2 étrangers par équipe peuvent figurer sur le rapport de match	Nombre de joueurs	
Médailles	1er Or, 2e Argent, 3e Bronze	Médailles	
Récompenses	Titre Champion suisse LNA, coupes pour le champion suisse, meilleur buteur	Récompenses	
Dimensions du champ de jeu	Selon art. 2.2 ; si aucun terrain approprié n'est disponible, un pool de réserve conforme aux exigences et pouvant accueillir les matchs doit être mis à disposition	Dimensions du champ de jeu	
Ballons	Ballons officiels, taille 5	Passeport joueurs	
Nombre de joueurs	Au début de la rencontre, au moins 11 joueurs doivent être présents	Licences	
Passeport joueurs	oui	Bloc de base	
Licences	oui, selon annexe 26 jusqu'au 31.1. tous les joueurs (étrangers et suisses) licenciés. Les équipes de LNA peuvent obtenir une licence supplémentaire (payante) pour deux joueurs U20 maximum d'un club de ligue régionale (valable pour une saison).	Jeux obligat. bloc de base	
Bloc de base	Oui, min. 5 joueurs CH plus tous les étrangers, délai d'annonce : une semaine avant le premier match de la saison, ajouts d'étrangers 31.01	e-rapport	
Jeux obligat. bloc de base	doit avoir joué le tour préliminaire, sinon le joueur n'a pas de droit de participer au tour intermédiaire ou aux Playoff/Playouts.	Mutations à	
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1	Fonctionnaire responsable	
Mutations à	Kata-Jan Gutman, NLA@swisswaterpolo.com		
Fonctionnaire responsable	Kata-Jan Gutman, NLA@swisswaterpolo.com		

ANNEXE 3 :	LIGUE NATIONALE B (LNB)	ANNEXE 4 :	LIGUE REGIONALE MESSIEURS (LR)
Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne	Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne
Finance d'inscription	selon annexe 26	Finance d'inscription	selon annexe 26
Retrait	deux mois avant la séance de calendrier	Retrait	deux semaines avant la séance de calendrier
Mode	Tours d'hiver + d'été, Tour préliminaire = national / tour de promotion/ relégation, selon le nombre d'équipes. (détails dans le document mode 2025/26).	Mode	en groupes selon le nombre (détails dans le document mode 2025/26).
Associations de clubs	pas autorisées	Associations de clubs	non admises. La direction peut accorder des exemptions temporaires
Femmes	pas autorisées	Femmes	autorisées, mais majeures
Etrangers de	par match, au maximum 2 étrangers par équipe peuvent figurer sur le rapport jeu	Médailles	aucune
Equipes promues	Une exception est appliquée durant la première saison pour les équipes promues de la Ligue régionale qui n'ont pas joué en LNB depuis au moins 3 saisons: Frais d'inscription = 50% des frais d'inscription normaux, à condition que le club ait participé à au moins un championnat espoirs l'année précédente. Points minima = pas appliqué Etrangers = au max 3 étrangers par match peuvent figurer sur le	Récompenses	aucune
Médailles	Médaille d'or au vainqueur de la LNB	Dimensions du champ de jeu	minimum 20 x 10m (Art.2.2)
Dimensions du champ de jeu	LNB, au minimum 23 x 10m x 1.8m (Art.2.2). Si aucun site approprié n'est disponible, un pool de réserve correspondant doit être mis à disposition, qui répond aux exigences et dans lequel les matchs peuvent être disputés.	Ballons	Ballons officiels, taille 5
Ballons	Ballons officiels, taille 5	Passeport joueurs	oui
Nombre de joueurs	Au début du match, au moins 9 joueurs doivent être présents	Licences	oui, selon annexe 26. Double licence LR : OUI
Passeport joueurs	oui	Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
Licences	oui, selon annexe 26 jusqu' au 31.1. tous les joueurs étrangers licenciés. Les équipes de LNB peuvent prendre une licence supplémentaire (payante) pour un maximum de 2 joueurs U20 d'un club de Ligue régionale (toujours valable pour une saison).	Jeux obligat. bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
Bloc de base	Oui, min.5 joueurs CH plus tous les étrangers Délai d'annonce : au plus tard une semaine avant le premier match de la saison, ajouts d'étrangers 31.01.	e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1
Jeux obligat. bloc de base	Doit avoir joué le tour préliminaire, sinon le joueur ne pourra pas participer aux matches de playoff.	Mutations à	O, N, S : Lars Weber, RL-DEU@swisswaterpolo.com W : Damien Nardet, RL-FRA@swisswaterpolo.com
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1	Fonctionnaire responsable	O, N, S : Lars Weber, RL-DEU@swisswaterpolo.com W : Damien Nardet, RL-FRA@swisswaterpolo.com
Mutations à	Danilo Bigovic, NLB@Swisswaterpolo.com		
Fonctionnaire responsable	Danilo Bigovic, NLB@Swisswaterpolo.com		

ANNEXE 5 : RESERVE

ANNEXE 6:	MASTERS
Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne
Finance d'inscription	selon annexe 26
Retrait	jusqu'à une semaine avant le début du tournoi
Mode	En forme de tournoi. Le nombre de matchs dépend des inscriptions. Les associations de clubs et les joueuses sont autorisées. Le calendrier et le mode de jeu sont déterminés par Swiss Aquatics Water Polo.
	Temps de jeu dans les tournois 4x 8 min.
Associations de clubs	Jusqu'à deux équipes autorisées
Femmes	autorisées
Récompenses	Diplôme
Dimensions du champ de jeu	minimum 20 x 10m, maximum 25 x 20 m
Passeport joueurs	Licence Swiss Aquatics Water Polo
Licences	-
Bloc de base	Non, sauf si plusieurs équipes du même club participent au tournoi. Dans ce cas, toutes les équipes, sauf une, doivent annoncer un bloc de base. Délai d'annonce : 1er match du tournoi.
Jeux obligat. bloc de base	aucun
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1
Mutations à	vacant
Fonctionnaire responsable	vacant

ANNEXE 7 :	LIGUE NATIONALE DAMES (LND)	ANNEXE 8:	LIGUE DE PROMOTION DAMES (LPD)
Délai d'annonce :	selon l'invitation en ligne	Délai d'annonce :	selon l'invitation en ligne
Frais d'inscription	selon annexe 26	Frais d'inscription	selon annexe 26
Retraits :	deux mois avant la séance du calendrier	Retraits :	deux semaines avant la séance du calendrier
Mode	Deux tours ; matchs aller-retour, (détails dans le document mode 2025/26).	Mode	Deux tours, matchs aller et retour. (détails dans le document mode 2025/26).
Clubs avec plusieurs équipes	S'il y a des clubs avec plusieurs équipes dans la même Ligue, les deux équipes ont droit de jouer les playoffs.	Associations de clubs	autorisées
Associations de clubs	non autorisé	Hommes	non autorisés
Hommes	non admis	Etrangers	illimité
Etrangers	Au max. 1 étrangère par équipe et par match peut figurer au rapport de match. Les étrangères qui n'ont pas eu de licence à l'étranger durant au moins 3 ans, jouent sous le statut „Start Suisse“	Médailles	aucune
Médailles	1. Or, 2. Argent, 3. Bronze	Dimensions du champ de jeu	min. 20 x 10m (Art. 2.2)
Récompenses	Titre champion suisse dames, Coupe pour le champion suisse, meilleure buteuse,	Ballons	Ballons officielles, tailles dames
Dimensions du champ de jeu	min. 23 x 12m x 1.8m (Art. 2.2)	Règlement AQUA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. d'AQUA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves
Ballons	Ballons officiels, taille dames	Passeport de joueur	oui, selon annexe 26
Nombre de joueuses	Au début du match, au moins 9 joueuses doivent être présentes	Licences	oui, selon annexe 26
Passeport de joueur	oui, selon annexe 26	Bloc de base:	selon chapitre 6, Art. 6.5
Licences	oui, selon annexe 26 et jusqu' au 31.1. toutes les joueuses étrangères licenciées Les joueuses de clubs de LND peuvent prendre une licence supplémentaire (payante) pour la LR avec un autre club.	e-rapport	selon chapitre 6, Art. 6.1
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5	Mutations à	Jochen Soder, NLD@swisswaterpolo.com
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1	Fonctionnaire responsable	Jochen Soder, NLD@swisswaterpolo.com
Mutations à	Jochen Soder, NLD@swisswaterpolo.com		
Fonctionnaire responsable	Jochen Soder, NLD@swisswaterpolo.com		

ANNEXE 9 :	CHAMPIONNAT DAMES U12-/ U14-	ANNEXE 10:	U20
Délai d'annonce :	selon l'invitation en ligne	Délai d'annonce :	selon l'invitation en ligne
Frais d'inscription	selon annexe 26	Frais d'inscription	selon annexe 26
Retraits :	deux semaines avant la séance du calendrier	Retraits :	deux semaines avant la séance du calendrier
Mode	L'équipe des filles participe au championnat régulier des U12/U14 – voir aussi les annexes 12-15. (détails dans le document mode 2025/26).	Mode	Le mode peut être adapté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions. (détails dans le document mode 2025/26).
Associations de club	autorisées	Associations de club	non autorisées
Hommes	pas autorisés	Transfer spécial	Les joueurs d'un club qui n'a pas d'équipe U20 peuvent jouer dans l'équipe U20 d'un autre club (mais pas dans une autre équipe). Cependant, ils peuvent toujours jouer pour leur club d'origine dans toutes les autres équipes.
Etrangers	-	Femmes	non autorisées
Médailles	1. Médaille d'or, 2e+3e rang = diplômes	Médailles	1. or, 2. argent, 3. bronze
Récompenses	Titre Championne suisse Dames U12/U14	Récompenses	Titre Champion Suisse U20, coupe pour le champion suisse
Dimensions de jeu	min. 20 x 10m (art. 2.2)	Dimensions de jeu	Préliminaires au moins 23 x 10m; pour la finale au moins 25 x 12m
Ballons	Ballons officiels, taille des catégories respectives	Ballons	Ballons officiels, taille 5
Règlement AQUA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. d'AQUA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».	Règlement AQUA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. d'AQUA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats de la relève ».
Passeport de joueur	oui	Passeport de joueur	oui
Licences	oui, selon annexe 26	Licences	oui, selon annexe 26
Bloc de base:	selon chapitre 6, art. 6.5	Bloc de base:	selon chapitre 6, art. 6.5
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1	Tournoi finale	Pour pouvoir jouer pour une équipe aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et dans le tournoi final, un joueur changeant de club après le début du championnat doit avoir joué au moins 50% des matchs préliminaires de cette équipe.
Mutations à	Jochen Soder, NLD@swisswaterpolo.com	e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1
Fonctionnaire responsable	Jochen Soder, NLD@swisswaterpolo.com	Mutations	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com
		Fonctionnaire responsable	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com

ANNEXE 11 :	U18	ANNEXE 11A :	U16 DAMES
Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne	Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne
Finance d'inscription	selon annexe 26	Finance d'inscription	selon annexe 26
Retrait	un mois avant la séance de calendrier	Retrait	deux semaines avant la séance de calendrier
Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. (détails dans le document mode 2025/26).	Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. (détails dans le document mode 2025/26).
Associations de clubs	pas autorisées	Associations de clubs	autorisées
Transfert spécial	Les joueurs d'un club qui ne dispose pas de team U18 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U18 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base. Les transferts spéciaux ne sont autorisés que si un club dispose d'un maximum de 10 licences possibles dans la catégorie U18. Les règles énoncées à l'art. 6.6 et les licences acquises l'année précédente sont déterminantes.	Transfert spécial	Les joueuses d'un club qui ne dispose pas de team U16 Dames peuvent jouer pour un autre club dans leur team U16 Dames (et aucun autre). Elles peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base.
Femmes	pas autorisées	Hommes	non autorisés
Médailles	1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze	Médailles	1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze
Récompenses	Titre Champion suisse U18, coupe pour le champion suisse	Récompenses	Titre Champion suisse U16D, coupe pour la championne suisse
Dimensions du champ de jeu	pour le tour préliminaire min 23x10m ; pour la finale : min. 25m x 12m	Dimensions du champ de jeu	pour le tour préliminaire min 25x10m ; pour la finale: min. 25m x 12m
Ballons	Ballons officiels, taille 5	Ballons	Ballons officiels, taille Dames
Nombre de joueurs	Au début du match, au moins 7 joueurs doivent être présents	Règlement AQUA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. d'AQUA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».
Règlement AQUA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. d'AQUA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».	Passeport joueurs	oui
Passeport joueurs	oui	Licences	oui, selon annexe 26
Licences	oui, selon annexe 26	Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5	Tournoi final	Pour pouvoir participer aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, une joueuse changeant d'équipe après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe.
Tournoi final	Pour pouvoir participer aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, un joueur changeant d'équipe après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe.	e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1	Mutations à	Jochen Soder, NLD@swisswaterpolo.com
Mutations à	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com	Fonctionnaire responsable	Jochen Soder, NLD@swisswaterpolo.com
Fonctionnaire responsable	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com		

ANNEXE 12 :	U16	ANNEXE 13 :	U14
Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne	Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne
Finance d'inscription	selon annexe 26	Finance d'inscription	selon annexe 26
Retrait	un mois avant la séance de calendrier	Retrait	un mois avant la séance de calendrier
Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. détails dans le document mode 2025/26 .	Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. détails dans le document mode 2025/26 .
Associations de clubs	Autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo pour une saison pour le développement du club. La direction décide d'une éventuelle prolongation. Pour qu'une association de clubs puisse être constituée, un club doit présenter au moins 4 athlètes conformément à l'art. 6.6 et peut faire jouer au maximum 10 athlètes dans l'association de clubs. Les licences acquises l'année précédente sont déterminantes.	Associations de clubs	autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo. pour une saison pour le développement du club. La direction décide d'une éventuelle prolongation Pour qu'une association de clubs puisse être constituée, un club doit présenter au moins 4 athlètes conformément à l'art. 6.6 et peut faire jouer au maximum 10 athlètes dans l'association de clubs. Les licences acquises l'année précédente sont déterminantes.
Transfert spécial	Les joueurs d'un club qui ne dispose pas de team U16 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U16 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base. Les transferts spéciaux ne sont autorisés que si un club dispose d'un maximum de 9 licences possibles dans la catégorie U16. Les règles énoncées à l'art. 6.6 et les licences acquises l'année précédente sont déterminantes. Au maximum, 4 transferts spéciaux peuvent être effectués par équipe/année.	Transfert spécial	Les joueurs d'un club qui ne dispose pas de team U14 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U13 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base. Les transferts spéciaux ne sont autorisés que si un club dispose d'un maximum de 9 licences possibles dans la catégorie U14. Les règles énoncées à l'art. 6.6 et les licences acquises l'année précédente sont déterminantes. Au maximum, 4 transferts spéciaux peuvent être effectués par équipe/année
Femmes	3 autorisées + 1 an (si le même club a inscrit une équipe dans le championnat U16D, le nombre de femmes pour ce club est illimité)	Femmes	autorisées
Médailles	1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze	Médailles	1 ^{er} Or, 2 ^e Argent, 3 ^e Bronze
Récompenses	Titre de champion suisse U16, une coupe pour le champion suisse	Récompenses	Titre de champion suisse U14, une coupe pour le champion suisse
Dimensions du champ de jeu	Tour préliminaire minimum 20 x 10m; matchs de la finale min. 25x12m.	Dimensions du champ de jeu	minimum 20 x 10m
Ballons	Ballons officiels, taille 5	Ballons	Ballons officiels, taille dames
Nombre de joueurs	Au début du match, au moins 7 joueurs doivent être présents	Nombre de joueurs	Au début du match, au moins 7 joueurs doivent être présents
Règlement AQUA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. d'AQUA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».	Règlement AQUA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. d'AQUA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».
Passeport joueurs	oui	Passeport joueurs	Oui
Licences	oui, selon annexe 26	Licences	Oui, selon annexe 26.
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5	Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5
Tournoi final	Pour pouvoir participer aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, un joueur changeant d'équipes après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe.	Tournoi final	Pour pouvoir participer aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, un joueur changeant de club après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe.
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1	e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1
Mutations à	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com	Mutations à	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com
Fonctionnaire responsable	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com	Fonctionnaire responsable	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com

ANNEXE 14 :	U12	Mutations à	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com
Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne	Fonctionnaire responsable	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com
Finance d'inscription	selon annexe 26		
Retrait	un mois avant la séance de calendrier		
Annonce de teams	Tournois officiels des équipes annoncées. Des équipes supplémentaires peuvent également s'annoncer pour chaque tournoi (sans points du développement durable).		
Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. détails dans le document mode 2025/26 .		
Associations de clubs	autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo pour une saison pour le développement du club. La direction décide d'une éventuelle prolongation. Pour qu'une association de clubs puisse être constituée, un club doit présenter au moins 4 athlètes conformément à l'art. 6.6 et peut faire jouer au maximum 10 athlètes dans l'association de clubs. Les licences acquises l'année précédente sont déterminantes		
Transfert spécial	Les joueur·se·s d'un club qui ne dispose pas de team U12 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U12 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base Les transferts spéciaux ne sont autorisés que si un club dispose d'un maximum de 9 licences possibles dans la catégorie U12. Les règles énoncées à l'art. 6.6 et les licences acquises l'année précédente sont déterminantes. Au maximum, 4 transferts spéciaux peuvent être effectués par équipe/année.		
Femmes	autorisées		
Médailles	1er Or, 2e Argent, 3e Bronze		
Récompenses	Champion suisse U12		
Dimensions du champ de jeu	min. 18 x 10 m, max. 25 x 20 m. profondeur min. 1.20 m.		
Cage	Utiliser les HabaWaBa de Swiss Aquatics Water Polo ou d'autres buts personnels avec les mesures 2.5m x 0.8m .		
Ballons	Ballons officiels, taille 3.		
Nombre de joueurs	Au début du match, au moins 6 joueurs doivent être présents		
Règlement AQUA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. d'AQUA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».		
Passeport joueurs	Oui		
Licences	oui, selon annexe 26.		
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5		
Tournoi final	Pour pouvoir participer aux matchs de tours intermédiaires/de barrage et à un tournoi final, un joueur changeant de club après le début du championnat doit avoir joué min. 50% des matches de qualification pour cette équipe.		
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1		

ANNEXE 15 :	U10	Fonctionnaire responsable	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com
Délai d'inscription	selon l'invitation en ligne		
Finance d'inscription	selon annexe 26		
Retrait :	07.09.xxxx		
Mode	Le mode peut être ajusté par le responsable de la ligue en fonction du nombre d'inscriptions reçues. (détails dans le document mode 2025/26).		
	Le championnat U10 a pour objectif d'initier les enfants au water-polo de manière ludique et de développer leurs compétences. L'accent est mis sur l'échange avec d'autres équipes, l'acquisition d'expérience et le plaisir – la performance est secondaire.		
Associations de clubs	Autorisées avec l'accord de la direction de Swiss Aquatics Water Polo pour une saison pour le développement du club. La direction décide d'une éventuelle prolongation. Pour qu'une association de clubs puisse être constituée, un club doit présenter au moins 2 athlètes conformément à l'art. 6.6 et peut faire jouer au maximum 8 athlètes dans la association de clubs. Les licences acquises l'année précédente sont déterminantes.		
Spezialtransfer	Les joueur-se-s d'un club qui ne dispose pas de team U10 peuvent jouer pour un autre club dans leur team U10 (et aucun autre). Ils peuvent néanmoins jouer dans tous les autres teams de leur club de base. Les transferts spéciaux ne sont autorisés que si un club dispose d'un maximum de 9 licences possibles dans la catégorie U10. Les règles énoncées à l'art. 6.6 et les licences acquises l'année précédente sont déterminantes. Au maximum, 4 transferts spéciaux peuvent être effectués par équipe/année.		
Femmes	autorisées		
Médailles	1er Or, 2e Argent, 3e Bronze		
Récompenses	Champion suisse U10		
Dimensions terrain de jeu	au minimum 16 x 8m , max. 25 x 20m. profondeur min. 1.20m.		
Cage	Utiliser les HabaWaBa de Swiss Aquatics Water Polo ou d'autres buts personnels avec les mesures 2.15m x 0.75m.		
Ballons	Ballons officiels, taille 3.		
Règlement AQUA	Les écarts par rapport aux règles de jeu 7.5.1. d'AQUA sont listés dans le handout « Dérogations au règlement des championnats relèves ».		
Nombre de joueurs	Au début du match, au moins 6 joueurs doivent être présents		
Passeport joueurs	Oui		
Licences	oui, selon annexe 26.		
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5		
Tournoi final	Oui, mais en accord avec l'esprit (le mode) du championnat U10.		
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1		
Mutations à	Ivan Montoliu, u_liga@swisswaterpolo.com		

ANNEXE 16 :	COUPE SUISSE DAMES ET COUPE SUISSE HOMMES	ANNEXE 17 :	COUPE DES LIGUES REGIONALES MESSIEURS
Participants :	Ouvert à toutes les équipes; obligatoire pour la LNA, la LNB et la LND. Les équipes secondes ne sont pas autorisées.	Participants :	Participation facultative des équipes de la ligue régionale inscrites au prochain championnat.
Délai d'inscription :	selon l'invitation en ligne	Délai d'inscription :	selon l'invitation en ligne
Inscriptions	Automatiquement par Swiss Aquatics Water Polo	Inscriptions	par formulaire online
Frais d'inscriptions	selon annexe 26	Frais d'inscriptions	selon annexe 26
Tournoi final	Est publié chaque année par la direction de Swiss Aquatics Water Polo.	Répartition :	2 groupes selon l'inscription au championnat en groupes OUEST et EST selon la répartition.
Arbitres	Les rencontres jusqu'aux 1/16 de finales y inclus sont dirigées par un seul arbitre. A partir des 1/8 de finales, la rencontre est dirigée par deux arbitres.	Tirage au sort :	A l'occasion des séances du calendrier Ouest et Est.
Mode	Système de coupe KO. L'équipe moins bien placée au dernier championnat joue à domicile. En cas de retrait d'une équipe, le résultat de la saison passée n'est pas pris en compte.	Arbitres :	Les rencontres sont dirigées par un seul arbitre.
Tournoi final	La publication est envoyée en même temps que l'invitation à la réunion du calendrier LNA ou est annoncée à l'avance par la direction pour une occasion spéciale.	Mode	Système de coupe KO. L'équipe moins bien placée au dernier championnat joue à domicile. En cas de retrait d'une équipe, le résultat de la saison passée n'est pas pris en compte. Chaque match est disputé avec tirs aux buts jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur.
Association de clubs	pas autorisées	Associations de clubs :	autorisées selon l'inscription au championnat.
Femmes	comme équipe autorisé, identique au règlement du championnat	Médailles/Diplômes :	Médailles 1 ^{er} rang LR Coupe Est / 1 ^{er} rang LR Coupe Ouest Coupe : 1 ^{er} rang LR Coupe Finale Vainqueur Est – Vainqueur Ouest Diplôme : 2 ^{er} rang LR Coupe Finale Vainqueur Est – Vainqueur Ouest
Etrangers	2 étrangers au max. peuvent figurer sur le rapport de match par équipe et par match (Dames = 1 étrangère)	Récompenses	Titre : vainqueur de la coupe régionale Ouest, resp. Est. Les deux vainqueurs de la coupe peuvent s'inscrire pour la Coupe Suisse de l'année suivante.
Médailles	1er Or, 2e Argent, 3 ^e bronze – chez les femmes et les hommes si nécessaire	Dimensions du champ de jeu	au minimum 23 x 10m
Récompenses	Titre Vainqueur de la Coupe suisse Dames/Messieurs, Coupe pour le vainqueur de la Coupe suisse Dames/Messieurs. , MVP Swiss Si une équipe remporte la coupe pour la cinquième fois, la coupe reste en sa possession.	Ballons	Ballons officiels, taille 5
Dimensions terrain de jeu	au minimum 25 x 10m, dès demi-finale selon art. 2.2 Finale dames 25 x 18	Passeport joueurs	oui
Ballons	Ballons officiels, taille 5 (m), taille dame (d)	Licences	oui
Nombre de joueur·se·s	Au début du match, au moins 9 joueur·se·s doivent être présent·e·s	Bloc de base :	Selon chapitre 6, art. 6.5
Passeport joueurs	oui	e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1
Licences	oui, selon les délais en vigueur du championnat pour la demande de licences des joueurs et des étrangers	Planification des dates :	Période Septembre – Juin (Finale)
Bloc de base	Selon chapitre 6, art. 6.5	Mutations à	
e-rapport	Selon chapitre 6, art 6.1	Fonctionnaire responsable	
Mutations à	Hommes : Danilo Bigovic, CUP@swisswaterpolo.com Dames : Jochen Soder NLD@swisswaterpolo.com		
Fonctionnaire responsable	Hommes : Danilo Bigovic, CUP@swisswaterpolo.com Dames : Jochen Soder <u>NLD@swisswaterpolo.com</u>		

ANNEXE 21 : FORMATION: NOUVEAU CONCEPT DE FORMATION.

Swiss Aquatics Water Polo distingue deux catégories d'entraîneurs :

- Jeunesse (U10 – U20) & Dames
- Sport de performance

Un brevet d'entraîneur Swiss Aquatics Water Polo peut être obtenu pour chaque catégorie d'entraîneur. Les entraîneurs d'une équipe participant aux championnats suisses doivent être titulaires du brevet d'entraîneur valide suivant :

	A (sport de performance)	B (jeunesse & dames)
Niveau de performance	<ul style="list-style-type: none"> - Ligue nationale A (LNA) - Ligue nationale B (LNB) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ligues jeunesse (U12-20) - Ligue nationale dames (LND)
Formation	<ul style="list-style-type: none"> - Brevet d'entraîneur-e B valable (jeunesse & dames) - Formation continue 2 (Total 7-9 jours) <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre, approfondir et entraîner la natation 2/ comprendre, approfondir et entraîner les sports aquatiques 2 / (4-6 jours). - Module coacher le water-polo - Séminaire du sport de performance plus contribution spécialisée (2 jours BLS séminaire d'entraîneur-es plus contribution spécialisée et visites) - Examen d'entraîneur-e A (1 jour) 	<ul style="list-style-type: none"> - Brevet SSS Plus Pool et BLS-AED valable (~1,5 jours) - Formation de base : <ul style="list-style-type: none"> - Kids Coach (FORTEMENT recommandé) et cours d'introduction de moniteur-trice J+S (total 7 jours) OU - Examen d'admission J+S (1 jour) et cours de moniteur-trice J+S (6 jours) - Formation continue 1 (Total 8 jours): <ul style="list-style-type: none"> - Transmettre les sports aquatiques (3-4 jours) - Comprendre, approfondir et entraîner les sports aquatiques 1 (3-4 jours) plus visites - Examen d'entraîneur-e B (1 jour)
Perfectionnement	<p>Tous les 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BLS-AED - Séminaire d'entraîneur-e-s SWP (y compris prolongation Swiss Aquatics Water Polo-entraîneur-e, moniteur-trice J+S sport des jeunes), 2 jours <p>Tous les 4 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brevet SSS Plus Pool 	<p>Tous les 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - BLS-AED - Séminaire d'entraîneur-e-s SWP (y compris prolongation Swiss Aquatics Water Polo-entraîneur-e, moniteur-trice J+S sport des jeunes), 2 jours <p>Tous les 4 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Brevet SSS Plus Pool

Le brevet d'entraîneur-e B (jeunesse et dames) permet également d'entraîner au niveau de la ligue régionale. Le brevet d'entraîneur-e A (sport de performance) permet également d'entraîner au niveau jeunesse et les dames.

Le contrôle des brevets d'entraîneur-e a lieu dans le cadre des matchs par l'arbitre et par le secrétariat dans le cadre du contrôle du rapport.

Vous trouverez de plus amples informations sur les formations de Swiss Aquatics dans notre [concept de formation](#) ou sur notre [page web](#).

Nouveau concept de formation

Le contenu de la formation doit être adapté en fonction du niveau, selon les directives de Swiss Olympic et de J+S, qui sont elles-mêmes étroitement liées au concept-cadre FTEM.

Pour répondre à ces directives, les exigences des licences/brevets d'entraîneur pour les différentes ligues doivent également être adaptées.

Désormais, l'autorisation d'entraîner dans une ligue s'obtient avec la licence suivante

	Entraîneur-e Or/Argent	Entraîneur-e Bronze	Entraîneur-e A	Entraîneur-e B	Moniteur-trice J&S Jeunesse
Niveau de performance	Equipes nationales	LNA, LNB; LND	Ligues jeunesse dès U16	Ligues jeunesse U12/U14	Ligues relève U10

Tous les entraîneur-e-s qui ont désormais besoin d'une licence plus élevée pour entraîner leur équipe ont jusqu'au 31 décembre 2026 pour suivre la formation pendant une période de transition.

Brevet d'entraîneur-e de waterpolo provisoire

Raisons du brevet d'entraîneur-e provisoire et de l'autorisation de coaching :

1. Entraîneur-e en formation :

Un brevet d'entraîneur-e provisoire est attribué pour la durée de la formation. La condition préalable est l'inscription et la participation intégrale aux séminaires proposés. Comme la formation d'entraîneur-e B se déroule tous les deux ans, le-la candidat-e doit dans ce cas suivre le "Kids Coach" avant de pouvoir suivre la formation d'entraîneur-e B l'année suivante. La licence provisoire se termine avec l'annonce des résultats de l'examen et ne peut pas être prolongée par la suite.

2. Processus d'équivalence :

La licence provisoire, à concurrence de la reconnaissance d'équivalence présumée, est attribuée pour la durée du processus d'équivalence et expire à la fin de celui-ci. Elle ne peut être demandée qu'une seule fois.

Important : les documents pour l'équivalence doivent être soumis à Swiss Aquatics Education complets et confirmés pour que le brevet provisoire soit délivré.

Si un cours ne peut être suivi en raison d'une maladie grave ou d'autres raisons sérieuses, le-la chef-fe de formation décide si un brevet d'entraîneur-e provisoire sera accordé ou non.

Coût du brevet d'entraîneur-e provisoire : CHF 150.00

Un brevet d'entraîneur-e provisoire doit être demandé par le club à Swiss Aquatics Water Polo avant le premier engagement.

ANNEXE 22 : FORMULAIRE DE TRANSFERT

Pour chaque transfert, le formulaire de transfert de Swiss Aquatics doit être rempli et envoyé au secrétariat central (waterpolo@swiss-aquatics.ch) accompagné de la lettre de sortie de l'ancien club. En outre, le club doit demander le transfert du joueur via la banque des données.

swiss aquatics

Demande de transfert
Form. 2.1.2

Date de la demande
Nouveau club
Abréviation officielle
Club précédent
Abréviation officielle

Discipline sportive (cocher ce qui convient)
 Natation Waterpolo Plongeon Artistic Swimming

Détails concernant l'identité
Numéro de licence
Nom et prénom
Adresse
Code postal et lieu
Téléphone
E-Mail
Date de naissance
Genre
Nationalité
Passeport/numéro d'identité
(obligatoire pour le waterpolo)

Documents à joindre à la requête
• Lettre de libre sortie du club sur un document séparé
• Copie Passeport/carte d'identité
(Seulement pour le Waterpolo et si Swiss Aquatics n'est pas déjà en possession des documents)

Le soussigné déclare reconnaître les dispositions des statuts et des règlements de Swiss Aquatics. Il reconnaît les statuts de dopage de Swiss Olympic (ainsi que les modalités d'application) et la compétence exclusive de la chambre disciplinaire de Swiss Olympic quant à l'appréciation de première instance en cas de délit de dopage (www.antidoping.ch). Il se soumet explicitement à leur pouvoir d'appréciation. Ces décisions peuvent être contestées auprès du TAS (Tribunal Arbitral du Sport) à Lausanne, qui tranchera définitivement – à l'exception des juridictions de droit commun.

Signature de l'athlète
Ou de son représentant légal, si l'athlète est encore mineur

Signature et timbre du club

Timbre

ANNEXE 23 : FORMULAIRE DES JOUEURS DE BASE

ANNEXE 24 : RAPPORT DE JEU

N'est plus utilisé que si l'e-rapport ne fonctionne pas.

ANNEXE 25 : DÉFRAIEMENT DES ARBITRES

Les frais des arbitres sont réglés dans le règlement des frais de Swiss Aquatics, annexe 2.

ANNEXE 26 : TAXES SOUS LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE SPORTIVE

1. Frais de départ, taxes, licences

1.1	Frais de départ	LNA	CHF 16'000.00
1.2	Frais de départ	LNB	CHF 8'000.00
<i>Les équipes U20 se voient remboursées les 50% des frais de départ à la fin de la saison, si le pourcentage des joueurs U20 engagés s'élève au moins à 80%. L'âge U20 est défini dans le règl. 5.1.1/art. 6.6 b). Mais uniquement si l'équipe a été marquée comme équipe U20 lors de l'inscription.</i>			
1.3	Frais de départ	NLD Dames	CHF 4'000.00
1.4	Frais de départ	1. LR, 2. LR-	CHF 3'500.00
1.5	Frais de départ	Swiss Cup	CHF 500.00
1.6	Frais de départ	Swiss Cup Regional	CHF 200.00
1.7	Frais de départ	Masters +35, +40	CHF 1'500.00
1.8	Frais de départ	U18, U20	CHF 1'000.00
1.9	Frais de départ	U18D, U16D	CHF 500.—
1.10	Frais de départ	U16	CHF 500.00 CHF 1'000.00
1.11	Frais de départ	U14, U12, U10	CHF 200.00
1.12.	Frais de départ	U10	CHF 200.00 CHF 100.00
1.13	Frais de départ	LPD	CHF 500.00
1.14 – 1.20 Réserve pour d'autres catégories			
1.21	Transfert en période de transfert ordinaire	Tous ((excl. TVA) 100.—
1.22	Transfert international		excl.TVA CHF 100.—
1.23	Autorisation de tournoi	Tous	50.—
1.24	Frais administratifs pour sanctions		75.—
1.25	Taxe de frais pour travaux spécifiques		50.—

Saison 2025/2026

1.31	Licence annuelle adultes	2008 et avant	CHF 150.—
1.32	Licence annuelle Jeunesse/Juniors	2012, 2011, 2010, 2009	CHF 125.—
1.33	Licence annuelle Enfants	2014, 2013	CHF 75.—
1.34	Licence annuelle Mini	2015 et après	CHF 50.—

ANNEXE 27 : TAXES SOUS LA COMPÉTENCE DE LA DIRECTION

Les formes extrêmes d'amendes et de sanctions sont réprimées conformément à la décision de la direction de Swiss Aquatics Water Polo, basée sur les dispositions relatives aux procédures disciplinaires d'AQUA, respectivement d'EA.

1. Annonces / Brevets

1.1	Annonce sur le site web	LNA/LNB/LND gratuit	CHF 200.—
1.2	Brevets d'entraîneur provisoires	Tous	CHF 150.—

2. Pénalités financières

2.1 Retrait de l'équipe plus tard que **deux mois** après délai d'inscription pour

a.	LNA	CHF 5'000.—
b.	LNA Retrait après au moins 3 matches disputés	CHF 16'000.-
c.	LNB	CHF 3'000.—
d.	LNB Retrait après au moins 3 matches disputés	CHF 8'000.-
e.	LND	CHF 3000.—
f.	Swiss Cup	CHF 500.—

Retrait de l'équipe plus tard que **quatre semaines** après délai d'inscription pour

g.	Ligues régionales / Masters (2 semaines)	CHF 3'500.—
h.	Régio Cup	CHF 200.—
i.	U18 / U16 Hommes	CHF 1'000.—
j.	U18 Femmes, U16 Femmes, LPD	CHF 500.—
k.	U14, U12, U10	CHF 200.—

2.2 Pas d'arbitre actif au club

2.3 Pas d'arbitre actif par équipe inscrite (exceptés U10-U18 et U20Dames)

2.4 Pas d'équipe U18 active

2.5 Pas d'équipe de la relève active (U18 - U14 ou U20 Dames)

2.6 Pas d'équipe de la relève active (U18- U14 ou U20 Dames)

2.7 Pas d'équipe de la relève active (U18 - U14 ou U20 Dames)

2.8 Pour chaque licence de la relève manquante (minimum 15 licences de la relève; pour les clubs ayant uniquement des équipes féminines: 10)

2.9 Absence à la séance du calendrier

2.10 Annonce tardive du bloc de base

2.11 Rendez-vous manqués lors de l'établissement du calendrier des matchs

3. Amende : Report d'une rencontre après l'établissement du calendrier des matchs

3.1 Jusqu'à 21 jours avant le début de la rencontre = frais administratifs

3.2 moins de 21 jours avant le début de la rencontre en absence de motifs de force majeure (plus les frais engendré et justifié par l'organisateur)

3.3 Pour LNA et LNB, en l'absence de motifs de force majeure conformément à l'art. 6.3 CHF 1000.—

(plus les frais engendré et justifié par l'organisateur)

3.4	Pour LND en l'absence de motifs de force majeure conformément à l'art. 6.3 (plus les frais engendré et justifié par l'organisateur)	CHF 500.-
3.5	Utilisation abusive du formulaire de changement (par exemple, les deux équipes ne sont pas d'accord avec le report)	CHF 200.-

4. Amende : non-participation

4.1	Amende et défaite par forfait en LNA et à la finale de la coupe (tournoi) (plus les frais engendré et justifié par le vainqueur)	2000,-
4.2	Absence, même partielle à la remise des médailles	(autres ligues) 1000.—

5. Amende : Bloc de base

5.1 Engagements manquants par joueur et par match 100.—

6. Amende : Licences, Passeports des joueurs

6.1	Compétiteurs sans licence valable toutes Ligues 100.—
6.2	Au maximum par match et équipe toutes Ligues 500.—
6.3	Compétiteur sans droit de jouer toutes Ligues 100,--
6.4	Compétiteurs/Coach sans passeport de joueur/brevet d'entraîneur valable sur place toutes Ligues 40.—
	Au maximum par match par équipe toutes Ligues 200.—
	Coach sans formation correcte Annexe 21 200.—

7. Amende : Organisation, Rapport de jeu (remarque dans le rapport de jeu)

7.1	Jury incomplet ou juge arbitre sans formation toutes Ligues LNA /LND/LNB/U18/U16 50.—
7.2	Erreurs répétées du jury toutes Ligues 50.—
7.3	Erreur du jury ayant une influence sur le résultat toutes Ligues 300.—
7.4	Comportement inconvenant du jury toutes Ligues 100,--
7.5	Terrain de jeu non réglementaire au début du match toutes Ligues 100.—
7.6	Service d'ordre insuffisant 1 ^{er} incident 100.—
7.7	Service d'ordre insuffisant 2 ^e incident 500.—
7.8	Service d'ordre insuffisant (+ au moins 1 interdiction de jouer à domicile) 3 ^e incident 5'000.—
7.9	Frais de traitement pour des rapports papier ou des fichiers wp.swiss /PDF erronés/incomplets toutes les ligues 100.—
7.10	Retardement du début de match causé par l'équipe hôte/invitée/jury LNA, LNB, LND, U17 50.—
7.11	Manque de matériel à la table de jury s'il y a besoin d'être utilisé (Art. 3.2 a-h), tous 50.—

8. Amende : Punitions disciplinaires (remarque dans le rapport de jeu) **

8.1	1ère expulsion définitive avec remplacement	0.—
8.2	2 ^e expulsion définitive avec remplacement	150.—
8.3	3 ^e expulsion définitive avec remplacement	250.—
8.4	Toute exclusion définitive supplémentaire avec remplacement	nombre de MD x 100.—
		au moins 2 matchs de suspension
8.5	Expulsion définitive sans remplacement	3 interdictions de jouer 300.—
8.6	Expulsion définitive sans remplacement, cas répété	3 interdictions de jouer 500.—
8.7	Carton rouge, coach	1 interdiction de jouer 200.—
8.8	Carton rouge, coach, cas répété	2 interdictions de jouer 400.—
8.9	Carton rouge, accompagnateur	1 interdiction de jouer 200.—
8.10	Carton rouge, accompagnateur, cas répété	2 interdictions de jouer 400.—

En cas d'exclusion définitive avec ou sans remplacement, des sanctions plus importantes selon l'art 6.8. de ce règlement restent réservées.

9. Amende : Arbitre (remarque dans le rapport de jeu / annonce au responsable de la Ligue)

9.1	Report de la rencontre à moins de 7 jours avant le match	100.—
9.2	Report de la rencontre à moins de 7 jours avant le match, cas répété	200.—
9.3	Présentation tardive (plus tard que 15 minutes avant la rencontre)	100.—
9.4	Absence sans excuse à un match	300.—
9.5	Rapport de match manquant et/ou non signé 2 jours après le match, conformément à l'article 6.1	CHF 150.—

ANNEXE 28 : REGLEMENT DES FRAIS

Généralités

Le règlement des frais est valable pour tous les frais justifiés de fonctionnaires et prestataires de Swiss Aquatics Water Polo. C'est la direction qui décide des personnes ayant droit au remboursement des frais en accord avec le règlement des frais de Swiss Aquatics, annexe 2.

Le décompte doit être effectué par trimestre en utilisant le formulaire prédefini et au plus tard à la fin de chaque trimestre. La demande doit être accompagnée des justificatifs (quittances, billets de vol, etc.) et remplie correctement. Les décomptes tardifs ne pourront être acceptés que dans des cas justifiés.

Tous les décomptes des frais doivent être adressés à:

**SWISS AQUATICS, WATER POLO, LINDENPARK, LINDENHOFSTRASSE 1,
3048 WORBLAUFEN**

ANNEXE 29 INDEMNITÉ DE FORMATION

Principe

L'indemnité de formation est un instrument destiné à soutenir les petits clubs qui ne sont pas en mesure d'offrir régulièrement des possibilités de jeu à leurs athlètes à tous les niveaux et qui risquent ainsi de perdre leurs meilleurs talents au profit de clubs plus importants. L'objectif est de permettre aux clubs formateurs d'obtenir une compensation financière pour le travail de formation qu'ils ont accompli. L'investissement dans la formation des entraîneur-e-s et le développement ciblé des athlètes jusqu'à ce qu'ils soient prêts à changer de club doivent être récompensés.

L'indemnité de formation peut être réclamée, mais ce n'est pas une obligation. Le club formateur a le droit de faire valoir son droit à une indemnité. Le traitement, le contrôle et la coordination sont en principe assurés entre les clubs concernés. La fédération peut être sollicitée à titre de soutien et de médiateur si nécessaire.

Définition

L'indemnité de formation est une somme versée par un nouveau club à l'ancien club d'un athlète afin de compenser la formation sportive dispensée à ce dernier pendant une période définie. La période de formation concernée commence avec la saison sportive durant laquelle l'athlète atteint l'âge de 10 ans et se termine avec la saison sportive durant laquelle il atteint l'âge de 20 ans.

Calcul

Le montant de l'indemnité de formation est calculé selon les critères suivants :

- Pour chaque année complète de formation : CHF 50.–
- Pour chaque année avec une carte régionale valable : CHF 100.–
- Pour chaque année avec une carte nationale valable : CHF 200.–

Excéptions

Dans les cas suivants, l'indemnité de formation peut être réduite ou supprimée :

- En cas de changement de domicile des parents ou du représentant légal
- En cas de litiges avérés au sein du club cédant, notamment en cas de signalement à Swiss Sport Integrity
- En cas de déménagement de l'athlète dans une autre ville pour des raisons professionnelles ou liées à ses études, seule la moitié de l'indemnité de formation est due.

ANNEXE 32 : L'EXAMEN MÉDICO-SPORTIF (SPU)

L'examen médico- sportif (SPU) doit être délivré par un médecin avec spécification médecine du sport selon les directives de Swiss Olympic et de Swiss Aquatics Water Polo.

Afin de connaître les problèmes dynamique et statique de l'appareil locomoteur, du métabolisme ou du système cardio-vasculaire du sportif/de la sportive et ainsi de prévenir les blessures suffisamment tôt, Swiss Aquatics Water Polo exige un examen médico-sportif depuis 2013. Les personnes suivantes sont tenues de faire un examen médico-sportif :

- Tous les joueurs de **cadres nationaux**
- Tous les joueurs avec une **Swiss Olympic Card Elite** ou **Talentcard National**

Pour l'examen, les exigences suivantes sont en vigueur :

- Le SPU doit avoir lieu dans un "**Swiss Olympic Medical Center**" ou à une "**Sport Medical Base approved by Swiss Olympic**".
- Les résultats (Medical Report) doivent être amenés au secrétariat de Swiss Aquatics Water Polo.
- Les frais sont à la charge des athlètes.
- Cet examen doit être fait tous les deux ans.

Information importante pour les athlètes : L'athlète doit recevoir le *formulaire Medical Report* après l'examen médico-sportif. Il dispose ainsi d'un document qui fait preuve de l'examen effectué.

Conséquences en cas d'examen médical manquant :

- 5 jours après l'échéance ou la première demande, la licence n'est valable plus que **20 jours** → les athlètes et les clubs seront informés
- Après ce délai, **la licence ne sera plus valable** et les athlètes des cadres **perdent leur appartenance à ce cadre**.

Elle reste valide jusqu'à révocation.

ANNEXE 33 : RÉSERVE

ANNEXE 34 : LE SYSTÈME DE QUALIFICATION POUR ARBITRES ET DÉFINITION DE L'INCOMPATIBILITÉ AVEC UNE FONCTION AU SEIN D'UN CLUB

Le système de qualification pour arbitres Swiss Aquatics Water Polo est défini comme suit :

Arbitres LN

Relégation possible

Critères de qualification : note de qualification, résultat test, disponibilité, comportement exemplaire

- Peuvent arbitrer tout match de LN, **LND** et ligues inférieures
- Peuvent être alignés comme délégué-e-s pour des matchs de LR et LU
- Arbitrent min. 30 matchs/année
- Age max. 60 ans
- Peut-être selon aptitude proposé comme arbitre International AQUA ou EA

Arbitres LN Talent

Critères de qualification : note de qualification, résultat test, disponibilité, comportement exemplaire

- Peuvent arbitrer tout match de LNB / NLD et ligues inférieures
- Arbitrent min. 30 matchs/année
- Profitent de mesures de promotions spéciales
- Age max. 45 ans

Arbitres ligues régionales

Promotion en LN possible

Critères de qualification : participation au cours d'arbitre1 avant 45 ans, réussite du cours d'arbitre 2, incl. résultat test, disponibilité, comportement exemplaire

- Relégation comme candidat-e si arbitrage de moins de 10 matchs en deux ans
- Tout arbitre de plus de 60 ans
- **Peut aussi arbitrer des matchs de LND**
-

Candidat-e-s arbitre

- Chaque candidat-e arbitre jusqu'au passage avec succès du cours arbitre 2 et test
- Chaque arbitre LR relégué-e ou non actif-ve

INCOMPATIBILITÉ AVEC UNE FONCTION AU SEIN D'UN CLUB

Arbitres / Fonctionnaires

Fonction / Ligue	Ligue								
	LNA	LNB	Cup	Swiss Trophy	LND	D-Cup	LR	Cup LR	Jeunesse
<i>Fonction au club</i>									
Président-e	X	X	X	X	X	X	✓	✓	✓
Directeur-trice technique	X	X	X	X	X	X	✓	✓	✓
Team Manager	X	X	X	X	X	X	✓	✓	✓
Finances	X	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓
Marketing	X	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓
Communication	X	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓
Autres fonctions	X	✓	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓
Juge	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Parent d'un-e athlète	X	X	X	X	X	X	✓	✓	X
Entraîneur-e dans la ligue	X	X	X	X	X	X	✓	✓	X
Joueur-se dans la ligue	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Permis
 Non permis

ANNEXE 35: LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ENTRAINEUR·E·S LICENCIÉ·E·S ET DES ENTRAINEUR·E·S ASSISTANT·E·S

Les droits et obligations de l'entraîneur·e/coach sont :

Il·elle possède une licence valide qui correspond à la ligue et la présente à chaque match
Il·elle annonce la composition de l'équipe au jury de table en utilisant le formulaire officiel de Swiss Aquatics Water Polo et présente les passeports des joueurs classés par numéro de bonnet
Il·elle est habillé·e correctement (au minimum T-Shirt et Shorts)
Il·elle est responsable que la discipline sur le banc soit maintenue.
Il·elle est autorisé·e de demander les time-out (en tenant compte des exceptions ("Adaptations du règlement pour la relève"))

- Il·elle est autorisé·e de coacher activement son équipe en donnant ses consignes et en effectuant les changements de joueurs. Pour cela il·elle est autorisé·e à se lever et se déplacer jusqu'à la ligne des 6 mètres lorsque son équipe est en attaque. Lorsque son équipe est en défense, le·la coach doit rester assis·e sur son banc (derrière la ligne de but).
- Il est interdit au·à la coach d'adresser la parole à l'arbitre, quelle que soit la situation, une fois que la partie a débuté. Seul le·la capitaine peut communiquer avec l'arbitre.
- En cas de faute de comportement, le·la coach licencié·e peut recevoir un carton jaune d'avertissement. Une autre faute de comportement,a pour conséquence le carton rouge.
- Une personne ne peut pas être listée comme joueur·se et coach en même temps dans le rapport. Si un·e coach est inscrit·e comme joueur·se, il·elle n'a pas le droit de coacher depuis le banc et doit se comporter comme un·e joueur·se remplaçant·e.

Les droits et devoirs concrètes d'un·e assistant-coach / entraîneur·e-assistant·e sont :

(Les noms d'entraîneur·e assistant·e et d'assistant coach sont utilisés de manière synonyme)

- L'assistant-coach n'a aucune obligation de formation.
- En ligue nationale (LNA, LNB, LND) et Coupe Suisse dames et hommes, sa présence sur le banc est conditionnée par la présence d'un coach licencié.
- Le·la coach et son assistant·e doivent porter la même tenue.
- Pendant la rencontre il·elle doit rester assis en permanence, sauf entre les quarts et durant les time-outs.
- En cas de manquement il·elle reçoit immédiatement un carton rouge sans avertissement.
- Il·elle ne peut pas être joueur·se et assistant coach en même temps.
- Si le·la coach (licencié·e) reçoit un carton rouge, l'assistant coach ne peut pas prendre la place du·de la coach. La seule exception est que c'est lui·elle qui demande les time-outs. Mais il·elle ne peut pas se lever du banc et coacher activement.